

HC
115
.A25262314
industrie
plastiques

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PLASTIQUES



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
AUX RECOMMANDATIONS DU
GROUPE CONSULTATIF
SUR
L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PLASTIQUES

Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe consultatif	6
Faiblesses de structure	6
Travail et main-d'oeuvre	7
Coûts liés aux investissements	11
Tarifs et commerce	12
Fiscalité	14
Croissance du marché	17
Règlements	20
Technologie et innovation	22
Statistiques et renseignements pour la gestion	23
 <u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants	

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne des plastiques, est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF -
APERÇU

Le Groupe consultatif des plastiques a pour objectif de mettre au point une industrie canadienne des plastiques qui soit solide et prospère et qui puisse soutenir la concurrence internationale. Pour atteindre ce but, le groupe recommande à cette industrie: d'améliorer sa situation concurrentielle sur le plan des coûts en corrigeant les désavantages relatifs à sa structure, en réduisant le coûts des matières premières, en conservant une protection commerciale et en réduisant ses impôts, d'agrandir son marché en ayant recours à l'aide à l'exportation et aux méthodes d'achat de l'État, de réduire le fardeau découlant de la participation du gouvernement, de favoriser une meilleure coordination entre les ministères fédéraux et entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formulation de politiques, de favoriser un niveau acceptable de technologie et d'accroître l'accès aux statistiques et aux renseignements sur la gestion.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de l'industrie des plastiques, qui représente un lien essentiel dans la chaîne du pétrole, du gaz naturel, des produits pétrochimiques et des matières plastiques aux mille et un usages comme les composants destinés à l'industrie ou les produits finis réservés à la consommation. Il s'agit d'une industrie à forte croissance qui offre de nombreuses possibilités aux entrepreneurs canadiens et qui appartient en grande partie à des Canadiens. S'il veut atteindre ses objectifs en matière de développement socio-économique, le Canada doit posséder une industrie des plastiques forte et rentable; à cet égard, le gouvernement a donné suite à un grand nombre de recommandations du groupe consultatif.

En réponse aux recommandations formulées par tous les groupes consultatifs, le gouvernement a de nouveau souligné que les entreprises et leur main-d'oeuvre sont les principaux agents de l'économie canadienne et qu'il faut recourir au marché si l'on désire un jour devenir prospère sur le plan économique. Le gouvernement appuie également le principe selon lequel la croissance économique et la création d'emplois font partie des grandes priorités du Canada; à cette fin, il croit qu'il est important de créer un climat de compréhension afin d'améliorer la consultation entre le salariat, le patronat et le gouvernement.

Pour ce qui est des questions relatives à la concurrence des coûts, le gouvernement est d'accord en principe avec les recommandations du groupe consultatif portant sur la rationalisation et la réduction du morcellement et avec celles qui ont pour but de fixer des niveaux de rémunération qui permettraient d'améliorer la concurrence globale des coûts. La commission de l'emploi et de

L'immigration du Canada procède actuellement à l'élaboration de mesures qui mettront l'accent sur la formation industrielle et qui accroîtront la souplesse du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada. Le gouvernement est disposé à mettre au point des niveaux de rémunération concurrentiels pour les industries canadiennes et américaines; à cette fin, il réduira les salaires et l'embauche dans la Fonction publique afin d'éviter d'être en avance sur le secteur privé. Le régime fiscal renferme plusieurs mesures qui ont pour but de réduire le coût des investissements. Les taux d'impôt frappant les revenus provenant de la fabrication sont habituellement moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Le dernier budget contenait des dispositions qui viennent s'ajouter à ces stimulants.

Au niveau des négociations du GATT, le gouvernement a dûment tenu compte des recommandations du groupe consultatif lorsqu'il a établi sa position. Le gouvernement appuie les propositions qui ont pour but d'agrandir le marché accessible aux producteurs canadiens en mettant au point des plans visant à intensifier l'expansion des exportations afin de venir en aide à l'industrie et en créant des mécanismes destinés à assurer l'utilisation efficace de la politique d'achat de l'État afin de stimuler l'expansion industrielle conformément aux obligations internationales du Canada.

La coordination et le chevauchement des programmes constituent des questions très importantes pour les gouvernements fédéral et provinciaux. En novembre, les Premiers ministres ont décidé que la réduction du chevauchement des services serait une priorité. Actuellement, les gouvernements fédéral et provinciaux tentent de cerner les secteurs à l'intérieur desquels le chevauchement pourrait être supprimé. Le gouvernement fédéral est disposé à s'associer aux provinces pour veiller à la coordination des efforts et pour réduire le fardeau des coûts que le gouvernement impose à l'industrie. On a déjà mis au point des mesures précises dans le domaine de la protection du milieu; s'il est possible de conclure un accord en ce sens, l'application des règlements relatifs à l'environnement sera transférée aux gouvernements provinciaux. Au niveau fédéral, le Conseil des ministres au développement économique a été mis sur pied afin de coordonner les activités de tous les ministères fédéraux.

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations relatives à l'amélioration de la qualité et l'accroissement de la quantité des activités de recherche et de développement réalisées au Canada, en particulier au niveau de l'industrie pour atteindre cet objectif, il a mis au point toute une gamme de mesures, y compris des stimulants fiscaux.

Bien que le gouvernement soit en mesure d'accepter les recommandations se rapportant à la fiscalité, y compris les demandes d'accroissement du crédit d'impôt à l'investissement, certaines recommandations n'ont pas fait l'objet de mesures concrètes. Le gouvernement est d'avis que le régime fiscal actuel contribue largement à la compétitivité relative de l'industrie au Canada et aux États-Unis et que l'on n'a pas suffisamment de précisions à cet égard pour réduire

l'impôt et pour indexer l'impôt ou la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans l'ensemble du processus consultatif, le salariat avait fait des observations concernant certaines questions visées par le rapport du groupe consultatif. Le gouvernement les a prises en considération dans sa réponse.

Les recommandations du groupe consultatif et la réponse du gouvernement figurent dans les pages suivantes.

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

FAIBLESSES DE STRUCTURE

1. Recommandation

Le ministère fédéral de l'Industrie et du commerce, en vertu de son Programme d'expansion des entreprises, devrait subventionner des études menant à des consolidations et fournir une aide financière aux entreprises qui appliquent les résultats de ces études.

Réponse du gouvernement (accord)

Le 13 octobre 1978, l'honorable Jack Horner annonçait un élargissement considérable de Programme d'expansion des entreprises, lequel prévoirait désormais des fusions et des acquisitions. On peut maintenant, dans le cadre de ce programme, partager les frais des études sur les fusions, financer les entreprises près de la faillite, lorsqu'une fusion viable est possible, et partager le coût de l'assurance en vue de limiter le risque des entreprises qui se portent acquéreurs. En fait, on a élargi le programme surtout afin d'encourager les fusions viables qui ne pourraient pas avoir lieu autrement.

2. Recommandation

Pour réduire la fragmentation de l'industrie et accroître l'utilisation du potentiel disponible, le MEER et les gouvernements provinciaux ne devraient financer la construction de nouvelles usines qu'après une évaluation attentive des conséquences de cette construction pour l'industrie de transformation des plastiques, dans une province donnée et au Canada, et que si le marché exige une capacité accrue.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement partage cet avis; à cet égard, le MEER consacre beaucoup de temps pour veiller à ce que, dans le cadre de l'évaluation des projets, l'on s'efforce de supprimer la fragmentation et (ou) le surplus de capacité à l'intérieur d'un secteur industriel. Par exemple, l'analyse de chaque projet comprend l'évaluation de certains facteurs comme la rentabilité, la réceptivité de l'industrie, les répercussions sur le milieu et les répercussions économiques éventuelles du projet en cause. Il est également important de noter qu'il y a consultation avec les autres ministères fédéraux tout au long de l'évaluation des projets majeurs et aussi de ceux moins importants entrant dans la catégorie des "industries problèmes" ou touchant les ressources naturelles ou l'environnement. Les gouvernements provinciaux sont eux aussi consultés dans le cadre de projets réalisés dans leur régions.

On évalue donc de façon détaillée les répercussions éventuelles des stimulants sur les industries, les marchés et les secteurs susceptibles d'être touchés par de tels projets. On s'efforce de veiller à ce que les projets évalués répondent à des possibilités de croissance et qu'ils ne déplacent pas tout simplement la production.

Recommandation

La législation canadienne relative à la protection du consommateur ne devrait pas empêcher la rationalisation de l'industrie, qui est nécessaire. Il faudrait s'assurer que la législation sur la concurrence et les règlements connexes ne nuisent pas à l'industrie canadienne et, finalement, au consommateur, en faisant obstacle au développement d'une industrie rentable. A cet égard, les recommandations des secteurs industriels et de l'Association des manufacturiers canadiens doivent être examinées avec beaucoup d'attention. En fait, les lois actuelles constituent déjà un obstacle considérable à la rationalisation industrielle, malgré l'aide du gouvernement fédéral.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Les dispositions du Bill C-13 relatives aux fusions ont pour but de résoudre les conflits qui existent entre les objectifs d'une concurrence efficace et l'accroissement de l'efficacité dans le but final de favoriser l'efficacité. Le Bill C-13 renferme une disposition sur les accords de spécialisation.

TRAVAIL ET MAIN D'OEUVRE

4. Recommandation

Les gouvernements, le patronat et les syndicats devraient adopter des politiques visant à assurer la parité salariale de la main-d'oeuvre canadienne avec celle des États-Unis.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

En général, le rôle du gouvernement dans le processus des négociations collectives du secteur privé se limite à la prestation de services et à l'application des règles du processus. Le résultat des négociations dépend des principaux participants, soit le patronat et le salariat.

Le gouvernement approuverait le contenu de la recommandation, selon laquelle les coûts de la main-d'oeuvre ne devraient guère différer de ceux de nos principaux partenaires commerciaux. Afin d'assurer le maintien de coûts de main-d'oeuvre concurrentiels entre le Canada et les États-Unis, les ministères du Travail et des Finances et Statistique Canada, en collaboration avec le conseil économique du Canada et les ministères intéressés, mettront au point un

mécanisme destiné à améliorer la collecte, l'analyse et la publication des tendances de la rémunération (ces données seront réparties selon le secteur industriel); il serait alors possible de comparer aux données des États-Unis et d'en faire rapport le plus tôt possible.

5. Recommandation

Afin d'atteindre ce but, les règlements salariaux dans le secteur public et, en particulier, ceux des catégories d'employés assurant des services essentiels ne devraient pas précéder, mais suivre les règlements du secteur privé et être fondés sur un indice des règlements salariaux récents dans le secteur privé.

6. Recommandation

Les gouvernement devraient publier les règlements salariaux obtenus dans le secteur public et qui réalisent les objectifs actuels.

Réponse du gouvernement (5 et 6 - accord)

Le gouvernement a présenté une loi qui lierait la rémunération du secteur public à celle du secteur privé. Cette loi a pour objet, non seulement d'assurer une équivalence de salaires dans les secteurs privé et public, mais aussi d'empêcher que les salaires du secteur public soient moindres que ceux du secteur privé, ce qui désavantagerait les fonctionnaires. Le gouvernement continuera à compter principalement sur les négociations collectives pour définir les règlements salariaux du secteur public. De plus, selon la pratique courante, le gouvernement a l'habitude de publier toutes les ententes salariales ayant fait l'objet d'une négociation collective dans le secteur public. Ces renseignements paraissent sous forme de communiqué de presse mis à la disposition des organes d'information et de tout groupe intéressé au sein du secteur privé.

7. Recommandation

Les gouvernements devraient s'assurer que le salaire minimum, au Canada, correspond au salaire minimum en vigueur aux États-Unis.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

A ce sujet, le salariat suggère que la comparaison ne devrait pas porter sur le salaire minimum, mais plutôt sur la qualité de la vie que le salaire apporte. Le gouvernement reconnaît qu'un des objectifs principaux d'un salaire minimum est orienté vers la qualité de la vie et qu'il est impossible d'établir une comparaison exacte. En même temps, pour les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale, le gouvernement fédéral reconnaît la relation historique entre le salaire minimum et la rémunération moyenne des industries ainsi que leur répercussion sur la relation

concurrentielle entre le coût de la main-d'oeuvre canadienne et celui des États-Unis.

8. Recommandation

Les prestations d'assurance-chômage, au Canada, ne devraient pas être plus généreuses qu'aux États-Unis et ne devraient pas encourager considérablement ceux qui en bénéficient à rester en chômage.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement ne voit aucune raison de restreindre les prestations d'assurance-chômage au même niveau que celles des États-Unis. La législation canadienne relative aux prestations d'assurance-chômage doit être conçue de façon à correspondre aux préférences économiques et sociales des Canadiens, sans oublier le besoin de maintenir la compétitivité générale de l'industrie canadienne. Cependant, après avoir entendu l'opinion de plusieurs parties, y compris celle des syndicats qui s'opposaient aux modifications, le gouvernement a proposé des modifications au programme d'assurance-chômage (Bill C-14) comprenant cinq mesures conçues dans le but de la dissuasion face au travail et d'inciter les travailleurs à faire preuve de plus de stabilité dans leur emploi et à demeurer plus longtemps au sein de la population active. Ces modifications comprennent: l'application de normes d'admissibilité plus sévères pour les personnes qui ont présenté plusieurs demandes pendant une période de 52 semaines, de conditions d'admissibilité additionnelles pour les nouveaux membres de la population active ou ceux qui y entrent à nouveau, la hausse des gains assurables (il faudra maintenant au moins 20 heures de travail par semaine pour que le travail soit assurable), la réduction des prestations hebdomadaires à 60% des gains assurables moyens, et la récupération d'une partie des prestations d'assurance-chômage consenties à des personnes à revenu élevé.

9. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait envisager de verser les fonds d'assurance-chômage aux entreprises pour leur permettre d'embaucher des chômeurs pour les former sur le tas.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral a déjà mis au point des politiques en ce sens. Des dispositions concernant l'utilisation pratique des contributions d'assurance-chômage aux fins de la création d'emplois, de partage des tâches et de la formation en établissement ont été ajoutées à la Loi sur l'assurance-chômage en 1977. Par conséquent, dans sa stratégie de l'emploi pour 1979-1980, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada puisera environ \$40 millions dans les réserves de l'assurance-chômage afin

d'appuyer le Programme de formation et d'expérience professionnelles. En vertu de ce programme, la CEIC subventionnera, pendant au plus 26 semaines de travail, jusqu'à 50% du salaire horaire de travailleurs venant de terminer leurs études et occupant des emplois nouveaux. En outre, on a approuvé le versement de \$154 millions pour la formation en établissement, ainsi qu'une somme supplémentaire de \$8 millions qui sera affectée à des projets pilotes destinés à vérifier la possibilité d'utiliser les contributions d'assurance-chômage aux fins de la création d'emplois et du partage du travail.

10. Recommandation

Le patronat, les syndicats et les gouvernements devraient continuer de se rencontrer, aussi longtemps que leurs réunions s'avèreront utiles, afin de chercher un moyen de remédier à la différence apparente entre les échéanciers des usines américaines et ceux des usines canadiennes, ainsi qu'à la difficulté d'obtenir une main-d'oeuvre qualifiée suffisante.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral a mis sur pied un Conseil consultatif national mixte au sein duquel le secteur privé occupe une très grande place et qui est chargé de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration concernant l'élaboration de politiques et de programmes relatifs au marché du travail. Pour ce qui est de la question des relations de travail, le ministre du Travail étudiera la possibilité de créer un organisme consultatif qui aura pour mandat de tenir des discussions et de formuler des recommandations.

Le gouvernement fédéral appuie largement l'intensification du rôle du secteur privé dans les programmes de planification et de formation de la main-d'oeuvre et il est disposé à étudier, en collaboration avec le patronat et le salariat, toute proposition que ce groupe pourrait lui présenter dans le but d'accroître la participation du secteur privé dans le processus de formation.

Le gouvernement fédéral prend aussi des mesures pour inciter les entreprises et les individus à participer en plus grand nombre à la formation industrielle. Pour appuyer la formation dans les métiers d'importance critique, par exemple, le gouvernement recherche des moyens qui pourraient augmenter son appui global à la formation et concentrer cet appui au cours des premières années de formation, lorsque les coûts des firmes et le départ des stagiaires atteignent leur niveau le plus élevé. Le gouvernement étudie la possibilité de moderniser l'application de ses programmes de formation industrielle, en espérant que les firmes qui y participent, grâce à

la réduction des responsabilités administratives, seront plus motivées.

Le salariat a envoyé des propositions visant à l'établissement de normes uniformes et à l'échange de travailleurs entre les provinces. Bien que les gouvernements provinciaux soient responsables de la qualification des hommes de métier, des normes de formation de la main-d'oeuvre et des exigences de classement, les ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie ont demandé aux Premiers ministres d'oeuvrer à l'harmonisation des lois du travail et des pratiques d'accréditation des métiers à travers le Canada et de prescrire que, à cette fin, l'on prenne des initiatives précises. A cet égard par l'intermédiaire du programme interprovincial du sceau rouge, il existe une coordination des normes d'accréditation provinciales dans de nombreux métiers.

COÛTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

11. Recommandation

Maintenir l'amortissement accéléré pour les industries de transformation.

Réponse du gouvernement (accord)

Les dispositions relatives à l'amortissement fiscal accéléré du matériel de fabrication et de traitement restent en vigueur pour une période indéterminée.

12. Recommandation

Faire passer le crédit d'impôt à l'investissement à 15%, sans nuire à la base des capitaux à des fins de dépréciation.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le budget du 16 novembre prévoit la prolongation pour une période indéterminée du crédit d'impôt à l'investissement favorisant la modernisation et l'expansion industrielle, crédit qui devait cesser le 30 juin 1980.

En outre, le taux de base passera de 5% à 7%. Dans la plupart des zones désignées du MEER, le nouveau taux sera de l'ordre de 10%. Dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, ce taux de base atteindra 20%. Plusieurs groupes consultatifs ont soulevé la question des répercussions du crédit d'impôt sur la réduction de la base de la déduction pour amortissement (D.P.A.). Un des principes de base du régime fiscal veut que les déductions soient liées au coût réel assumé par le contribuable. Les répercussions du crédit d'impôt équivalent à une réduction du prix des biens admissibles

correspondant au taux du crédit d'impôt. Pour ce qui est de cette recommandation, le ministre des Finances a fait l'observation suivante dans les documents budgétaires:

"Divers rapports sectoriels proposent de majorer le taux effectif du crédit d'impôt à l'investissement en supprimant l'exigence que le crédit reçu réduise la base amortissable (ACC). Les taux du crédit ont été choisis en fonction du degré de stimulation accordé et des besoins de recettes de l'État. La réduction de la base d'amortissement entraînée par le crédit a été prise en compte dans le choix des taux et est souhaitable pour assurer un régime équitable pour les actifs à durée longue ou courte. Aux États-Unis, où le crédit n'est pas déduit de la base d'amortissement, un résultat analogue est obtenu en n'accordant qu'un crédit partiel aux actifs de durée inférieure à sept ans. La meilleure façon d'améliorer la valeur du crédit est d'en accroître directement le taux comme le propose ce budget."

Dans l'ensemble du processus consultatif, d'après les observations diverses du salariat, l'accroissement des avantages fiscaux prévus à l'égard des sociétés devrait être lié à la participation au capital-actions de ces entreprises. Cependant, la participation au capital-actions à laquelle le gouvernement serait tenu pourrait freiner l'investissement privé. Les récents avantages fiscaux accordés à l'industrie ont pour but d'encourager les investissements supplémentaires qui devraient augmenter la productivité et apporter des avantages éventuels, résultant des nouveaux emplois créés.

Le gouvernement prévoit que cet accroissement des investissements stimulerait davantage l'économie que l'échange d'avantages fiscaux contre une participation au capital-actions des sociétés bénéficiaires.

TARIFS ET COMMERCE

13. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait inscrire les produits de plastiques sur la liste des produits exemptés des réductions totales, en vertu du GATT, et demander le maintien du tarif actuel. S'il ne peut l'obtenir, il devrait accepter tout au plus une réduction raisonnable du tarif canadien actuel.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Aux fins de l'élaboration de sa position dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, le gouvernement a accordé une attention particulière aux recommandations comprises dans le Rapport du groupe consultatif et à celles formulées par le Groupe consultatif de l'industrie canadienne des plastiques et le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers.

14. Recommandation

Il faudrait poursuivre l'étude, pour confirmer les rapports selon lesquels les fabricants canadiens exportateurs se feraient "harceler" à la frontière américaine, et prendre les mesures voulues pour supprimer ce problème.

Réponse du gouvernement (accord)

Les cas de harcèlement à la frontière doivent être déclarés rapidement au ministère de l'Industrie et du Commerce, qui se charge d'étudier sans délai les rapports afin de prendre les mesures qui s'imposent.

15. Recommandation

Il est très compliqué pour la plupart des entreprises canadiennes de prouver, lors des audiences du tribunal anti-dumping, qu'elles ont été lésées; il faudrait leur simplifier la tâche. Si l'on utilisait des mesures telles que l'anti-dumping et les droits compensatoires avec plus de rapidité et de dynamisme, cela accroîtrait leur efficacité et l'on pourrait éviter d'y recourir, dans certains cas.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement s'est engagé à agir rapidement lorsqu'il y a préjudice concernant des importations, compte tenu des droits du Canada et de ses obligations sur le plan international. Il doit notamment viser à:

- a) appliquer à la lettre les mesures importantes déjà prises par le ministère des Finances, le tribunal anti-dumping et Revenu Canada, en vertu de la Loi anti-dumping et de lois analogues;
- b) inciter les ministères des Finances, du Revenu, ainsi que de l'Industrie et du Commerce à continuer à développer des procédures plus efficaces et à améliorer l'administration des règlements traitant des importations susceptibles de causer un préjudice, tout en tenant compte des changements résultants des négociations commerciales multilatérales.

Le gouvernement est ouvert aux opinions et proposition relatives aux procédures.

FISCALITÉ

16. Recommandation

Les gouvernements devront être en mesure de réduire l'impôt sur les bénéfiques des sociétés, qui ne devra plus être que d'environ 35%.

Si l'incidence de cette mesure sur les recettes gouvernementales était trop forte, il faudrait, pour réduire la perte, envisager des mesures fiscales neutralisantes, notamment une augmentation de la taxe de vente fédérale.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Selon les documents budgétaires publiés le 16 novembre, le gouvernement fédéral reconnaît que l'impôt sur les bénéfiques des sociétés permet d'améliorer considérablement la compétitivité relative de l'industrie, tant au Canada qu'aux États-Unis. On mentionne dans ces documents que, par rapport (%) aux bénéfiques des sociétés avant impôt, le taux d'impôt réel de l'industrie manufacturière est généralement moins élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Le budget de novembre prévoit des réductions supplémentaires d'impôt pour les sociétés; pour ce faire, le gouvernement haussera le crédit d'impôt à l'investissement et le prolongera indéfiniment. La réduction de la taxe de vente fédérale, qui est passée de 12% à 9%, constitue la plus importante mesure fiscale.

Le gouvernement croit qu'il faudra tirer avantage des gains enregistrés au niveau de la situation concurrentielle canadienne. Le budget avait donc pour but de faire baisser les prix et les coûts.

17. Recommandation

Gouvernements et entreprises, avec l'aide de comptables, devraient continuer d'examiner la situation pour voir s'il est souhaitable et possible d'incorporer au régime fiscal une méthode de comptabilité tenant compte de l'inflation. D'ici là, le gouvernement fédéral devrait lier le crédit d'impôt sur les stocks de 3% au déflateur implicite de prix sur une base annuelle.

18. Si la recommandation 17 se révèle inacceptable, on recommande qu'un système d'évaluation des stocks LIFO soit introduit, mais uniquement à des fins fiscales. Pour résoudre définitivement ce problème, il faudra sans doute attendre qu'on ait réglé la question précédente, mais l'introduction du système LIFO peut être utile en attendant.

Réponse du gouvernement (17. accord partiel)
(18. désaccord)

Le gouvernement continuera à appuyer la mise au point d'une comptabilité indexée sur l'inflation dans le secteur privé, parce qu'il est essentiel, pour que l'économie fonctionne bien, d'obtenir des données exactes sur l'activité des entreprises et que la connaissance de ces données peut permettre de répartir plus équitablement la pression fiscale sur les sociétés entre les divers secteurs.

Le gouvernement reconnaît que l'utilisation des coûts d'origine fausse la détermination du prix de revient en période d'inflation. En général, on admet que non seulement l'inflation contribue à gonfler les bénéfices à cause de la méthode "premier entré, premier sorti" d'évaluation des stocks et de la comptabilité d'amortissement du coût d'origine, mais aussi à une sous-estimation des profits, puisque les conventions comptables gonflent le coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation.

Lorsqu'on reconnaît la portée du financement par emprunt, de même que l'incidence totale des déductions pour amortissement accélérées, le crédit d'impôt à l'investissement et la correction de 3% des stocks, le niveau global de l'impôt canadien sur les sociétés ne diffère pas beaucoup de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation. En outre, la nécessité de maintenir la stabilité du régime fiscal incite à la prudence face à une orientation précoce vers un système complet d'indexation. Cette orientation appellerait de nombreuses considérations reliées, par exemple, aux modifications apportées à la pression fiscale sur les secteurs particuliers, dans les deux directions, à la complexité fiscale, à l'interaction entre l'impôt des particuliers et des sociétés et à l'harmonisation du régime fiscal canadien avec celui des autres pays.

Le gouvernement continuera d'appuyer la mise au point d'un système convenable d'indexation dans le secteur privé, parce qu'il est essentiel, pour que l'économie fonctionne bien, d'obtenir des données précises sur l'activité des entreprises et que la connaissance de ces données peut permettre de répartir plus équitablement la pression fiscale des sociétés entre les divers secteurs.

19. Recommandation

Maintenir le taux d'imposition actuel pour les petites entreprises.

Réponse du gouvernement (accord)

Les petites entreprises canadiennes constituées en corporation jouissent d'un traitement fiscal très favorable. Le gouvernement prévoit, en effet, pour les corporations privées appartenant à des Canadiens, un taux d'impôt fédéral de 15 pour cent pour la première tranche de \$150,000 de leur revenu annuel (10 pour cent pour les petits fabricants). Ce taux d'impôt est comparable à celui de 36 pour cent (30 pour cent pour les sociétés de fabrication) applicable aux corporations qu'on ne considère pas comme les petites entreprises. Depuis 1972, le gouvernement a triplé le montant annuel de revenu admissible pour les petites entreprises. Le taux d'impôt réduit s'applique tant que les bénéfices non répartis des petites corporations sont inférieurs à \$750,000. Une fois cette limite atteinte, la petite entreprise peut continuer de bénéficier de ce taux, à condition toutefois de verser des dividendes.

L'été dernier, le gouvernement a introduit d'autres mesures à l'intention des petites entreprises, notamment un rapport d'impôt sur les gains en capital s'élevant à \$200 000 au moins, lorsque les petites entreprises familiales passent des mains des parents à celles des enfants ou des petits-enfants. Les pertes en capital subies à la suite d'investissements dans des sociétés privées appartenant à des Canadiens sont maintenant déductibles de l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources et ce, sans limite, alors que, pour d'autres investissements, on impose une limite de \$1 000. En outre, les petits fabricants dont les ventes se chiffrent en-deçà de \$50 000 ont été exemptés de la taxe de vente fédérale.

Recommandation

Examiner la possibilité d'incorporer au régime fiscal actuel les caractéristiques les plus intéressantes du système proposé par la Toronto-Dominion, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à taux inverse.

Réponse du gouvernement (accord)

Si l'on décidait de mettre au point un système de taxe sur la valeur ajoutée, il faudrait repenser tout le régime fiscal, ce qui engendrerait des incertitudes, dans une période où la stabilité fiscale constitue un objectif important. Il faut s'opposer aux changements en profondeur afin de créer un milieu fiscal propice à la croissance et à l'expansion économiques.

Une telle mesure soulèverait des questions importantes. Par exemple, il faudrait voir si un régime de ce genre traite de façon juste les revenus des sociétés par rapport aux autres revenus, les revenus des industries fortes en capitaux et en main-d'oeuvre et

ceux des entreprises dont le degré d'intégration verticale est différent et s'il est acceptable pour nos partenaires commerciaux. Un tel régime pourrait très bien supprimer certains stimulants qui font actuellement partie intégrante du régime fiscal. Si le nouveau régime devait être intégré de façon raisonnable à l'actuel impôt sur le revenu des sociétés, tout remplacement de la TVA, quoique partiel, par un impôt sur le revenu dans certains secteurs occasionnerait d'autres problèmes.

CROISSANCE DU MARCHÉ

21. Recommandation

Les gouvernements devraient appuyer des mesures favorisant "la voie de redressement à moyen terme", chapitre du document de février 1978 du ministère des Finances intitulé "L'économie canadienne - Projections et objectifs à moyen terme", qui indique une croissance annuelle du PNB canadien de 5.5% pour la période allant jusqu'à la fin de 1981.

Réponse du gouvernement (accord)

Dans son discours du budget du 16 novembre, le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, a indiqué que, pour 1978, l'augmentation du PNB (en dollars constants) se situerait aux alentours de 4%.

Dans son discours du budget, le ministre exposait plus en détail l'opinion du gouvernement vis-à-vis de la conjoncture et des perspectives économiques générales, du progrès réalisé quant aux conditions essentielles à la croissance économique continue durant les années 1980 et quant au climat dans l'industrie manufacturière canadienne.

22. Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait fournir, par le biais de programmes ministériels, des fonds en vue d'étudier et d'appuyer la création de consortiums d'exportation dans le secteur de la transformation des plastiques.

Réponse du gouvernement (accord)

En étroite collaboration avec la Société des industries du plastique du Canada, le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce étudie la possibilité et l'avantage d'établir des consortiums d'exportation. Il existe une aide financière pour les consortiums d'exportation admissibles.

Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que l'industrie, devraient, par le biais de la Société des industries du plastique du Canada, examiner conjointement les moyens d'accroître le volume d'exportations de produits en plastique des différentes sociétés, par les programmes en cours d'exécution ou de nouveaux programmes.

Réponse du gouvernement (accord)

Le Ministère et la Société étudient actuellement des moyens d'inciter les sociétés canadiennes à procéder à l'expansion de leurs exportations. En outre, le Ministère a mis sur pied un comité consultatif chargé de la mise en valeur des exportations, composé de représentants du milieu des affaires de toutes les provinces, du monde de l'enseignement et des membres du salariat. Ce comité a pour but d'évaluer la suffisance, l'accessibilité et la pertinence des services ministériels de mise en valeur des exportations, de renforcer la consultation concernant le rendement des exportations, de tirer le plus grand avantage possible des possibilités d'exportation énoncées dans le rapport du groupe consultatif et d'assurer une meilleure coordination entre les activités des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de mise en valeur des exportations. Le Comité doit présenter ses recommandations aux ministres fédéral et provinciaux de l'Industrie en décembre prochain.

24. Recommandation

Les services d'achat des gouvernements devraient mettre en oeuvre une politique d'achat de produits canadiens au moins aussi forte que celle des États-Unis. Cette politique devrait être élargie; il est en effet essentiel que le public comprenne à quel point il est important d'acheter des produits faits au Canada, et cela vaut tant pour l'entrepreneur principal que pour le sous-traitant ou le fournisseur de l'entrepreneur principal.

25. Recommandation

Il faudrait étudier soigneusement les règlements actuels des services d'achat du gouvernement, pour s'assurer qu'ils permettent d'inclure dans les coûts, lors de la négociation de contrats, les dépenses commerciales légitimes, notamment les frais de vente et les frais de financement.

26. Recommandation

Les ministères et les organismes gouvernementaux devraient s'efforcer de créer des sources canadiennes d'approvisionnement, s'il y a lieu.

27. Recommandation

Les gouvernements devraient inciter d'autres groupes, notamment l'Association des manufacturiers canadiens, les industries de transformation des ressources, le secteur des transports, les détaillants, etc., à appliquer de solides politiques d'achat au Canada dans leurs transactions commerciales.

Réponse du gouvernement (24. accord partiel)
(25. à l'étude)
(26. accord de principe)
(27. accord)

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé une série de mesures qui constituent une politique nationale d'achats. Ces mesures comprennent la création d'un Fonds d'expansion des entreprises qui a été fixé à \$25 millions pour sa première année d'existence. Le Fonds avancera l'argent supplémentaire nécessaire pour aider des entreprises canadiennes à mettre au point des produits, surtout de haute technicité, qui ne sont pas fabriqués actuellement au Canada. Le gouvernement essaie d'obtenir la meilleure valeur possible pour le prix de ses achats et cette politique permet difficilement de payer les coûts supplémentaires inhérents à la mise au point de produits canadiens pour assurer l'approvisionnement. Le Fonds d'expansion des entreprises s'attaque à ce problème.

Le Fonds est lié à un nouveau système d'analyse des achats qui prévoit des consultations anticipées avec l'industrie et une plus grande coordination au sein du gouvernement fédéral pour la planification des achats les plus importants de l'État. D'autres mesures prises dans le cadre de la nouvelle politique comprennent un taux de profit plus élevé pour les fournisseurs du gouvernement qui aident à réaliser les objectifs d'expansion industrielle, comme l'augmentation des emplois, des investissements et de la croissance régionale. De plus, le gouvernement augmentera la valeur des contrats accordés dans les régions à chômage élevé; la composition de l'Office des normes du gouvernement canadien, actuellement un organisme purement gouvernemental, sera élargie pour accueillir des représentants de tous les niveaux de gouvernement, du monde des affaires, du salariat et des groupes de consommateurs; il y aura un effort soutenu pour faire participer les entreprises canadiennes aux activités de sous-traitance du gouvernement, plus particulièrement les petites entreprises et celles à technologie avancée; et finalement, on prendra des mesures décisives dans le but de coordonner les politiques d'achat fédérales et provinciales de façon à maximiser les répercussions des achats gouvernementaux sur l'économie canadienne.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce mettra en vigueur une méthode permettant de déterminer les marchés nationaux qui, actuellement, s'approvisionnent de produits importés et d'aider les fabricants canadiens à améliorer leurs pratiques en matière de commercialisation intérieure. A titre d'exemple pour le secteur privé, le Ministère a lancé en 1978 sa campagne d'achats au Canada.

Le gouvernement fédéral étudie actuellement les règlements en vigueur pour déterminer si l'on peut inclure dans les coûts, lors de la négociation de contrats, d'autres dépenses commerciales justifiées.

RÈGLEMENTS

28. Recommandation

Les gouvernements devraient examiner attentivement les coûts et les avantages de tout nouveau règlement sur la sécurité, l'environnement et la santé, avant d'introduire ce règlement.

29. Recommandation

Tout projet de loi sur la santé et l'usage de drogues applicable à l'industrie manufacturière devrait être minutieusement analysé par des représentants compétents de l'industrie, des syndicats et des professions médicales et scientifiques, avant d'être rendu définitif.

30. Recommandation

Les gouvernements provinciaux devraient examiner leurs lois et règlements à l'échelle nationale et parfois internationale, pour s'assurer que toute incohérence est pleinement justifiée économiquement.

31. Recommandation

Les règlements découlant de toute loi devraient être examinés avec le plus grand soin, conformément aux recommandations 28 à 30.

Réponse du gouvernement (28. accord)
(29. accord en principe)
(30. provincial)
(31. accord en principe)

Le 1^{er} août 1978, le gouvernement fédéral a créé un nouveau programme grâce auquel il peut analyser les répercussions socio-économiques de tous les principaux règlements nouveaux et révisés relatifs à la santé, à la sécurité et à l'équité; les résultats de cette analyse sont à la disposition de tous les intéressés avant la mise en application des règlements en question. En outre, les ministres de l'Industrie ont convenu de recommander à tous les gouvernements de mener une étude sur les

principales activités en matière de réglementation, d'étudier la possibilité d'entreprendre des analyses de rentabilité avant la mise en vigueur de nouveaux règlements importants sur le plan social et de se consulter afin d'éliminer le chevauchement, d'une manière qui corresponde à leurs pouvoirs respectifs.

En réponse au comité de deuxième palier, le gouvernement fédéral a mentionné qu'il était conscient des difficultés qui sous-tendent les préoccupations du salariat concernant les sérieuses limitations que pose l'utilisation de l'analyse coûts-avantages pour déterminer la justesse de certains règlements. Il est très difficile d'attribuer des valeurs quantitatives reflétant une opinion générale de la société. Par conséquent, le gouvernement s'est engagé à rendre publiques ces études, avant de mettre en vigueur des modifications de réglementation qui pourraient en découler. Ainsi, les personnes intéressées pourront mettre ouvertement en doute les valeurs ainsi attribuées.

Le ministère de l'Environnement étudie, en outre, les rapports actuels entre les provinces afin de déterminer les points à améliorer (notamment l'élimination du chevauchement, comme le demande l'industrie) et de charger les gouvernements provinciaux d'assurer le respect des règlements fédéraux relatifs à la protection de l'environnement. Le ministère communiquera les résultats de cette étude au début de la nouvelle année.

En collaboration avec le Conseil des ministres au Développement économique, le ministère de la Consommation et des Corporations met en oeuvre un programme provisoire d'analyse des lois et règlements à l'intention des ministères fédéraux, avant que le Conseil économique effectue une vaste étude des règlements gouvernementaux. Le Conseil des ministres au Développement économique verra aussi à ce que le gouvernement fédéral puisse répondre en temps et lieux aux recommandations découlant de l'étude effectuée par le Conseil économique.

Après la présentation des nouvelles mesures législatives, le secteur privé pourra l'étudier à sa guise et faire entendre son opinion par le biais des procédures normales du régime parlementaire. Afin de veiller à ce qu'il y ait consultation concernant les règlements découlant des mesures législatives présentées, le Conseil du Trésor demandera à chacun des ministères de consulter les parties intéressées, dès la définition des problèmes, pour discuter des règlements proposés concernant la santé, la sécurité et l'équité, si cette consultation n'a pas encore eu lieu et même si on ne se trouve pas dans des situations urgentes ou inhabituelles.

32. Recommandation

Les gouvernements devraient s'assurer, au besoin en légiférant, que la responsabilité des fabricants s'arrête aux déficiences ou aux résultats qu'ils peuvent raisonnablement prévoir.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le droit statutaire et commun en vigueur depuis des siècles à ce sujet semble protéger convenablement les fabricants prudents et minutieux tout en prévoyant des moyens de faire rembourser les dommages causés par les fabricants insouciants ou négligents. Le gouvernement a l'intention d'étudier en détail toutes les difficultés auxquelles l'industrie doit faire face et toutes les recommandations particulières dans le but d'assurer un équilibre raisonnable.

TECHNOLOGIE ET INNOVATION

33. Recommandation

Le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, de même que la Société des industries du plastique, devraient déterminer s'il est souhaitable et possible de créer un Institut du plastique au Canada.

Réponse du gouvernement (accord)

La Société des industries du plastique détermine actuellement s'il est souhaitable et possible de créer un Institut du plastique. Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce est disposé à étudier les demandes d'aide financière pour la mise en oeuvre de ce projet.

34. Recommandation

Les gouvernements devraient continuer d'appuyer les missions d'échange technologique dans la transformation des plastiques, surtout avec l'Europe et les États-Unis.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral continuera d'encourager les missions d'échange; il est prêt à leur fournir de l'aide, s'il y a lieu.

35. Recommandation

Il faudrait assurer une stimulation suffisante pour multiplier les activités de recherche et de développement.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral souscrit à l'objectif d'accroître ses efforts dans le secteur de la recherche et du développement en insistant sur sa mise au point et son utilisation au Canada. A cette fin, d'importants stimulants fiscaux ont été ajoutés aux derniers budgets.

Le budget du 10 avril 1978 renfermait une disposition permettant d'amortir 50% de toute augmentation des dépenses de recherche supérieures à la moyenne des trois dernières années. Cette disposition s'ajoute à celle qui prévoit la déduction de toutes les dépenses de R et D (frais d'exploitation et immobilisations) pendant l'année où ces dépenses sont effectuées.

Dans le budget de novembre 1978, on a fait passer de 5% à 10% le taux de base du crédit d'impôt à l'investissement applicable aux dépenses de R et D. Ce taux a été fixé à 20% dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie. Dans le cas des petites entreprises qui sont admissibles au taux réduit d'impôt, le crédit d'impôt à l'investissement sera de l'ordre de 25% (pour toutes les dépenses de R et D) quel que soit l'endroit où elles se trouvent au Canada.

En outre, lors de la Conférence des ministres sur la recherche et le développement industriels tenue en novembre 1978, on a reconnu le besoin d'accélérer la recherche et le développement industriels; le ministère d'État aux Sciences et à la technologie a reçu le mandat de formuler des propositions visant à atteindre cet objectif.

STATISTIQUES ET RENSEIGNEMENTS POUR LA GESTION

36. Recommandation

La Société des industries du plastique, Statistique Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce doivent s'efforcer conjointement d'améliorer les données statistiques fournies au secteur. En outre, on doit déterminer si un institut de plastique ou une quelconque organisation déjà en place pourrait fournir aux producteurs de plastique une source de renseignements sur la gestion.

Réponse du gouvernement (accord)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, Statistique Canada et la Société des industries du plastique s'efforceront d'améliorer les données statistiques disponibles et de déterminer un moyen de créer, pour les transformateurs de plastique, une source plus accessible de renseignements sur la gestion.

ANNEXE I

GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PLASTIQUES
LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

A.G. Moreton
Président
Esso Chimie Canada

SECRÉTAIRE

A.E. LeNeveu
Directeur général
Direction des produits chimiques

MEMBRES

A. Bombardier
Président
Roski Ltée

W.E. Lynes
Président
Les Industries Leco Limitée

D.J. Boomer
Vice-président exécutif
et directeur général
Consumers Glass Company Limited

P.J. McIvor
Vice-Président et directeur
général
Plax Canada Limited

W.V. Bowerman
Direction de la Technologie
des Approvisionnements
Ministère de l'Industrie et
du Commerce du Manitoba

G. Rancourt
Coordonnateur de la
commercialisation
P.H. - Tech Inc.

B.A. Burgess
Vice-président et directeur général
Plasti-Fab Ltd

H.C. Rowlinson
Chef de division, plastiques
Canadian Industries Limited

D.P. Dempster
Direction de l'Industrie
Ministère de l'Industrie et du
Tourisme de l'Ontario

P.G. Szasz
Président
Protective Plastics Limited

M.A. Eisenhauer
Président
Atlantic Bridge Co. Ltd.

L.R. Tucker
Président
Grandview Industries Limited

H. Gauthier
Coordonnateur régional de l'Est
Syndicat international des travailleurs
des industries pétrolière, chimique
et atomique

A. Vendette
Direction Générale de
l'Industrie
Ministère de l'Industrie et
du Commerce du Québec

L.E. Love
Président
Midland Industries Limited

W.R. Waters
Faculté des études de gestion
University of Toronto

OBSERVATEURS

E.R. Evason
Président
Société des Industries du plastique du
Canada

T.E. O'Leary
Industrial Enterprises
Incorporated
Ile-du-Prince-Édouard

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH